

2025-1305-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL

*Délibération du Conseil Municipal
Séance du 13 mai 2025*

Convocation : 9 mai 2025

Affichage : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BREIL, Maire

Présents : PRIETO Stéphane, MARTY Hélène, LANNES Philippe, ANRIC Michel, BONNERY Sophie, PARAIRE Thierry, CAHUSAC Vincent, IMBERT Jean-François, SAIGNE Bernard, JOURNET Jessica, TOMASELLO Virginie, CHAIB Karim

Excusés : BOYER Marie-Hélène, IZARD Patrick, THOMAS Sylvie, GUITARD Lisa, AZAM Fanny, CROS Marilyne,

Pouvoir : Patrick IZARD donne procuration à ANRIC Michel, GUITARD Lisa donne procuration à LANNES Philippe, BOYER Marie-Hélène donne procuration à Bernard BREIL, THOMAS Sylvie donne procuration à MARTY Hélène

Secrétaire : MARTY Hélène

DOMAINE : Urbanisme

SOUS-DOMAINE : acte relatif au droit d'occupation des sols

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : 2. Projet de renouvellement-extension de la carrière du Pigné sollicité par la société LES SABLIERES DE BRAM :

- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension de la carrière
- Définition des modalités de concertation préalable

Résumé

Dans la cadre de sa compétence PLU, la commune de Montréal conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil Municipal sur le projet de renouvellement-extension de la carrière du Pigné sollicité par la société LES SABLIERES DE BRAM et nécessitant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Une note présentant l'intérêt général du projet est annexée au présent rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension de la carrière exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM.

I - Projet de renouvellement-extension de la carrière de la société LES SABLIERES DE BRAM

La société LES SABLIERES DE BRAM (SDB) est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de MONTRÉAL (11) par l'Arrêté Préfectoral n°2009-11-3486 du 15 janvier 2010 modifié, pour une durée de 30 ans et un périmètre d'autorisation de 299 940 m², dont 250 816 m² dédiés à l'extraction.

Dans le plan de phasage prévisionnel initialement établi en 2010, il était prévu d'exploiter le gisement présent sous les installations de traitement des matériaux. Toutefois, afin de répondre aux besoins du marché, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite désormais conserver cette plateforme de valorisation, et même l'étendre, afin de développer l'accueil et le recyclage des déchets inertes du BTP. Or, dans cette configuration, une part significative du gisement resterait inaccessible.

La société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution alternative. Cela est désormais possible grâce à une récente maîtrise foncière de près de 33,7 ha de terrains présents en limites Est et Nord-est du périmètre d'autorisation actuel. Forte de cette maîtrise foncière, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite donc maintenir en place ses installations de valorisation pour éviter des déplacements et manutentions inutiles, et étendre sa carrière sur ces nouveaux terrains.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note jointe en annexe.

Néanmoins, en l'état, le Plan Local d'Urbanisme de Montréal n'est pas compatible avec le projet. En effet, l'emprise projetée pour l'extension de la carrière est classée en zone agricole (A) interdisant « l'ouverture et l'exploitation de carrières ».

En ce sens, la commune de Montréal a été sollicitée par la société LES SABLIERES DE BRAM afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

II - Déroulement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ❖ Arrêté du Maire prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;
- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montréal, approuvé par délibération du Conseil Municipale en date du 2 septembre 2013, et dont la dernière révision a été approuvée par délibération en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pignie revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Montréal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, décide à l'unanimité:

Article 1 :

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montréal pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pignie.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en compatibilité. Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal adoptera ensuite par délibération la déclaration de projet.

Article 3 :

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**

- Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.montrealde-laude.fr/>)
 - Par voie d’affichage à la Mairie de Montréal ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l’accueil de la mairie de Montréal durant les heures d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00;
- **L’écoute :**
- Par la mise à disposition d’un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l’accueil de la Mairie – rue de la Mairie 11290 MONTREAL) durant les heures d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
 - Par courrier, à l’attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Bernard BREIL**

